



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Marie-Thérèse
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline	PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	JACQUEMARD	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe THIRION	Madame Emilie SIMONE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Nina MARTINS
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Madame Vanessa VAIZANT	Monsieur Clément CRAVEUR
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sabine BAILLOT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Clémence HOUARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Axel SIBERT
Madame Céline MAGLICA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Billy CHRETIEN	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PETITJEAN	Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Désignation des représentants de la ville de Dijon au sein d'organismes extérieurs**

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'« il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé au conseil municipal, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder à la désignation des représentants de la ville de Dijon au sein des organismes figurant dans la liste proposée.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder**, au scrutin secret, aux désignations des représentants de la ville de Dijon dans divers organismes.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre d'abstentions : 7

Suffrage exprimé : 47

Majorité absolue : 24

Nombre de voix pour : 47

Les membres élus à siéger au sein des organismes extérieurs figurent dans la liste annexée à la présente délibération.